

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00931**

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ECHELLE  
EUROPEENNE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION  
D'UNE BARRIÈRE ÉCLUSES POUR LES  
ATELIERS DE TRANSPÔLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir une barrière écluses pour sécuriser le risque de chute depuis la mezzanine du magasin stock de pièces des ateliers Transpôle,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants :

- ECHELLE EUROPÉENNE, 3 rue Gustave Dolory, 42000 Saint-Etienne,
- ABA, rue Edouard Boutier, 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
- DELTAPLUS, 691 chemin des Fontaines, 38190 Bernin,

CONSIDERANT qu'après analyse des trois devis, il en résulte que l'entreprise ECHELLE EUROPEENNE, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public pour l'acquisition d'une barrière écluses pour sécuriser le risque de chute depuis la mezzanine du magasin stock de pièces des ateliers Transpôle, est conclu avec la société ECHELLE EUROPEENNE, sise 3 rue Gustave Delory, 42000 Saint-Etienne, Siret n°449 678 861 00047, pour un montant total de 5 630,00 € HT, soit 6 756,00 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103 destination OUTIL.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230908-C2023009310

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD